

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 07 janvier 2013 à 17H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adjudication de la soumission pour le financement par billets du règlement d'emprunt 2012-54.
- 3- Financement à long terme au moyen de billets relativement au règlement d'emprunt 2012-54
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 01-01-2013

Il est proposé madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Adjudication de la soumission pour le financement par billets du règlement d'emprunt 2012-54

Résolution 02-01-2013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN CARRIER, APPUYÉ PAR MADAME MARTINE LAVOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 16 janvier 2013 au montant de 1 914 800 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-54, au pair 100,00000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

103 000 \$	2,67 %	16 janvier 2014
106 000 \$	2,67 %	16 janvier 2015

109 200 \$	2,67 %	16 janvier 2016
112 500 \$	2,67 %	16 janvier 2017
1 484 100 \$	2,67 %	16 janvier 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

3- Financement à long terme au moyen de billets relativement au règlement d'emprunt 2012-54

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2012-54, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billet un montant total de 1 914 800 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Résolution 03-01-2013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LAPLANTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 914 800 \$ prévu au(x) règlement(s) d'emprunt numéro(s) **2012-54** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame le maire Raymonde Plamondon et le secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc;

QUE les billets soient datés du 16 janvier 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	103 000 \$
2015.	106 000 \$
2016.	109 200 \$
2017.	112 500 \$
2018.	115 900 \$ (à payer en 2018)
2018.	1 368 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **2012-54**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4- Période de question

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- Levée de l'assemblée

Résolution 04-01-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 17H15.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.